

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 25 (1968)

Heft: 4

Rubrik: Quatrième Journée romande de marche

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

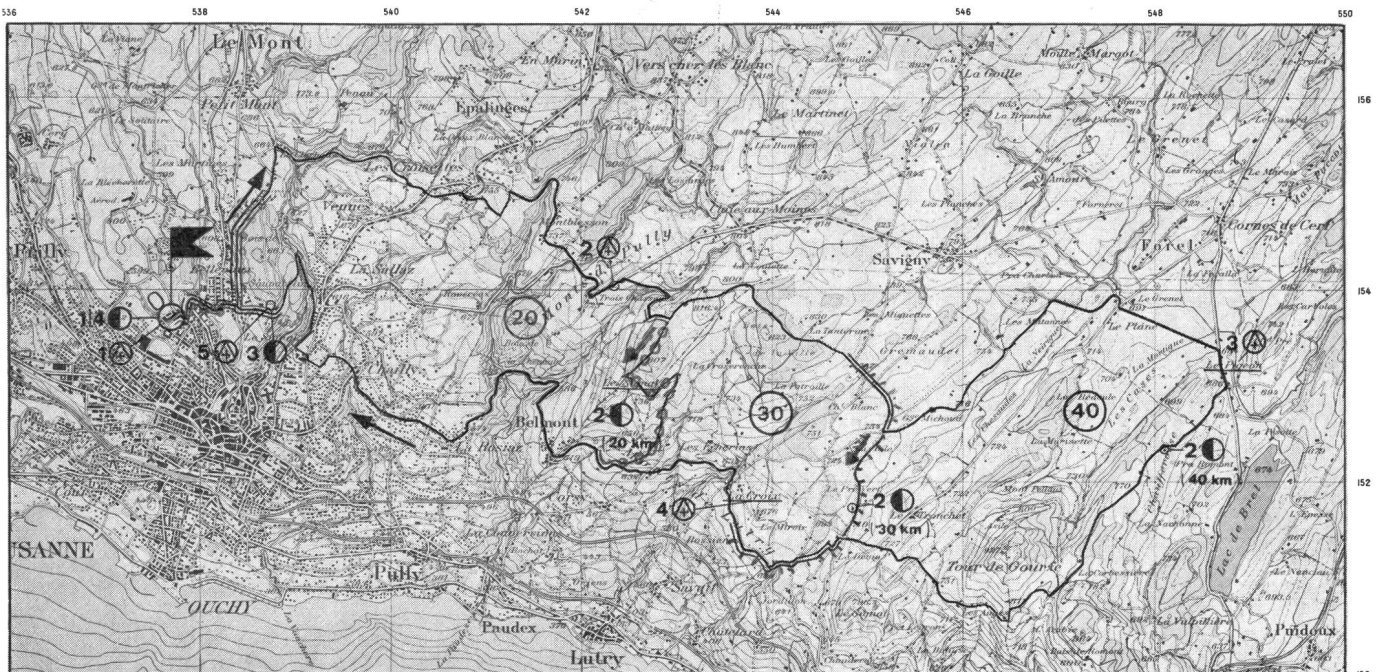
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

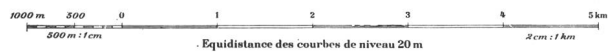
Quatrième Journée romande de marche

Lausanne, le 5 mai 1968



Service topographique fédéral 1965

Tous droits réservés



- 20 km
- 30 km
- 40 km

- Départ - Arrivée
- Ravitaillement - Poste sanitaire
- Poste de contrôle

Reproduction autorisée par le Service top.féd.

N. B. Ci-dessus, le trajet de 1967. Pour 1968, 2 légères modifications sont intervenues dans la boucle des 40 km, et, pour les 3 catégories, dans le dernier tronçon.

La Journée romande de marche est maintenant connue de tous; le renom et l'utilité de cette manifestation ne peuvent être contestés.

La quatrième Journée romande de marche, à laquelle nous vous convions, aura les qualités qui ont fait des précédentes un succès et, pour beaucoup, un souvenir agréable. N'est-il pas bon de se retrouver entre amis, unis dans un même effort?

Nous souhaitons que vous répondiez nombreux à notre appel, dont le but est de vous offrir quelques heures de détente dans un cadre magnifique.

1000 Lausanne, mars 1968

Etat-major de la division mécanisée 1

Règlement de la Journée romande de marche du 5 mai 1968

1. Généralités

- 1.1. La Journée romande de marche a pour but de développer l'esprit de camaraderie et de maintenir l'aptitude à la marche en groupe.
- 1.2. La marche est ouverte aux groupes de personnes des deux sexes. Elle comprend une catégorie militaire et une catégorie civile. Les groupes de marche sont de 3 participants au minimum, de 21 au maximum, dont un chef. Les groupements se fractionnent dans ces normes.
- 1.3. Les parcours — qui tous partent de la caserne de Lausanne et y aboutissent — sont jalonnés. Ils doivent être couverts dans des temps imposés. Le pas de gymnastique est interdit. Aucun classement n'est établi.

2. Discipline et tenue

- 2.1. Les chefs de groupe sont responsables de la discipline et de la tenue de leur groupe. Quiconque contrevient aux

dispositions du présent règlement peut être exclu de la marche.

- 2.2. Les groupes qui ne respectent pas les temps imposés ou qui utilisent un véhicule sont disqualifiés.
- 2.3. L'ordre et la propreté doivent régner sur le parcours. Tout dégât aux cultures et tout dommage à la propriété privée doivent être évités.

3. Conditions de marche

- 3.1. Les participants peuvent s'inscrire pour l'un des parcours suivants:

Distances	Temps imposés	Départs
40 km	entre 6 et 10 heures	de 0600 à 0900
30 km	entre 5 et 8 heures	de 0700 à 1000
20 km	entre 3 1/2 et 6 heures	de 0830 à 1100

- 3.2. Les groupes comprenant des enfants et des adolescents âgés de moins de 16 ans ne peuvent s'inscrire que pour la distance de 20 km. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un parent.

- 3.3. Pour les groupes de l'enseignement postsecondaire de la gymnastique et des sports (EPGS), cette marche compte comme « marche » de l'examen à option s'ils sont conduits par un moniteur reconnu.

4. Distinctions

- 4.1. Indépendamment de la catégorie et de la distance choisies, les participants qui terminent la marche pour la première fois reçoivent la médaille de la Journée romande de marche. Les détenteurs de cette médaille reçoivent une palme; à leur cinquième marche, ils obtiendront une distinction particulière.
- 4.2. Des distinctions de groupe ne sont pas délivrées.
- 4.3. Les distinctions obtenues dans les épreuves de marche analogues sont portées même sur l'uniforme.

5. Catégorie militaire

- 5.1. Les of., sof., app., sdt., SC et SCF, aptes au service ou au service complémentaire, le personnel des formations de la Croix-Rouge, les agents du corps des gardes-fortifications, du corps des gardes-frontière et des corps de police sont admis à la marche.
- 5.2. Les groupes sont formés soit par état-major, corps de troupes ou unité, soit dans le cadre des associations, des groupements et des sociétés militaires ou de police.
- 5.3. **Pour le voyage** les militaires sont en tenue de sortie, à l'exception des officiers qui sont en tenue de service. Il leur est interdit d'utiliser d'un ordre de marche ou d'un bon de transport.
- 5.4. **Pour la marche:**
 - les of., sof., app., sdt., SC et le personnel masculin des formations de la Croix-Rouge portent leurs effets personnels; tunique, pantalon, chemise d'uniforme, cravate, bonnet de campagne, ceinturon, sac de montagne d'ordonnance;
 - les SCF et le personnel féminin des formations de la Croix-Rouge portent leurs effets personnels: jaquette, jupe ou pantalon, blouse avec cravate, bonnet, ceinturon, sac d'ordonnance;
 - les corps de police portent leur tenue de service;
 - les chefs de groupe peuvent ordonner, à partir du premier kilomètre parcouru et jusqu'à la place de rétablissement, des allègements de tenue: tunique, cravate, coiffure;
 - les militaires armés ont leur arme à feu personnelle;
 - tous portent des chaussures d'ordonnance ou des souliers montants en cuir à lacet et avec talon, de teinte foncée;
 - le poids du paquetage est libre. Des sacs de montagne d'ordonnance sont délivrés à titre de prêt s'ils sont commandés lors de l'inscription;
 - des toiles de tente sont attribuées en cas de temps incertain.
- 5.5. Il est interdit de fumer lorsqu'il n'y a pas des allègements de tenue, de mettre des fleurs ou autres objets au canon de l'arme et d'emporter des appareils de radio. Le port des fanions d'unité, des drapeaux des sociétés militaires et des corps de police est recommandé.

6. Catégorie civile

- 6.1. Les sociétés de sport et de jeunesse, les établissements d'instruction et de formation professionnelle, les groupes de famille et d'entreprise, les associations et les organisations telles que l'EPGS, les jeunes tireurs et les cadets, les routiers et les éclaireurs sont admis à la marche.
- 6.2. Les groupes sont formés dans le cadre des sociétés, des établissements et des associations mentionnées sous chiffre 6.1.
- 6.3. Les groupes mixtes sont autorisés, ainsi que les groupes comprenant des adultes, des adolescents et des enfants sous réserve du chiffre 3.2.
- 6.4. Les groupes adoptent une tenue propre et décente. Ils disposent au minimum d'un sac de montagne par groupe et se munissent de vêtements contre la pluie.
- 6.5. Le port de drapeaux et fanions — un par groupe — aux couleurs de la Confédération, des cantons et des communes est seul autorisé. Banderoles et pancartes sont interdites.

7. Marche

- 7.1. **Avant le départ**, les chefs de groupe s'annoncent seuls au bureau de contrôle. Ils présentent leur carte de contrôle collective de groupe et remettent les cartes de contrôle individuelles des membres de leur groupe. Ils touchent un dossard. Les groupes gagnent leur vestiaire ou leur place de rassemblement.
- 7.2. **Au départ**, les chefs de groupe annoncent leur groupe en formation de marche. Les groupes de la catégorie militaire sont équipés sans allègements de tenue.
- 7.3. **Pendant la marche**, les chefs de groupe annoncent leur groupe aux postes de contrôle. Ils facilitent les dépassements. Les groupes ont une formation serrée adaptée au terrain. Ils utilisent les trottoirs, à défaut la partie droite de la chaussée.
- 7.4. **Sur la place de rétablissement**, les chefs de groupe de la catégorie militaire suppriment les allègements de tenue. Les groupes s'approprient à gagner l'arrivée.
- 7.5. **A l'arrivée**, les chefs de groupe annoncent leur groupe. Le cas échéant, ils signalent nominativement les abandons. Les groupes regagnent leur vestiaire ou leur place de rassemblement et, pour la catégorie militaire, rendent le matériel prêté.
- 7.6. **Après l'arrivée**, les chefs de groupe se présentent seuls au bureau de contrôle où ils rendent leur dossard. Ils touchent les distinctions individuelles pour leur groupe

sur présentation de la carte de contrôle collective de groupe.

8. Administration

- 8.1. La carte de contrôle individuelle constitue également l'attestation d'un bon état de santé, d'un entraînement suffisant et d'une assurance contre les accidents conforme. Elle est dûment remplie et signée par l'intéressé, s'il est majeur; par l'intéressé et ses parents, s'il est mineur.
- 8.2. Un service sanitaire est organisé sur les parcours. Les médecins peuvent à tout instant exclure de la marche les participants dont l'état physique ne répond pas aux exigences de celle-ci.
- 8.3. Des boissons sont servies gratuitement aux participants sur les places de ravitaillement.
- 8.4. En ajoutant à la finance d'inscription le montant fixé, les militaires et les civils peuvent commander:
 - le souper du samedi précédant la marche;
 - le logement pour la nuit du samedi au dimanche et le petit déjeuner. Le logement (dortoirs collectifs) est réservé en priorité aux participants à la marche de 40 km;
 - le lunch destiné à être pris pendant la marche.
- 8.5. Seuls les militaires et les jeunes gens qui, dans le cadre de l'EPGS font la marche comme examen à option, sont au bénéfice de l'assurance militaire fédérale. Doivent s'assurer en ajoutant le montant de la prime à la finance d'inscription, tous les autres participants qui ne sont pas au bénéfice d'une assurance contre les accidents couvrant les prestations suivantes:

	jusqu'à 16 ans	depuis 16 ans
Décès	5 000.—	20 000.—
Invalidité totale	30 000.—	30 000.—
Frais de traitement	2 000.—	2 000.—
Indemnité journalière		10.—
Indemnité journalière d'hospitalisation	10.—	

En cas d'accident, le chef de groupe avise immédiatement le bureau de la division mécanisée 1 (téléphone 021 / 24 64 61).

- 8.6. Les réclamations éventuelles, présentées par écrit, sont adressées au bureau de la division mécanisée 1 le jour de la marche jusqu'à 20 heures. Elles seront immédiatement transmises à une commission d'arbitrage dont les décisions sont sans appel.

9. Inscriptions

- 9.1. Le paiement de la finance d'inscription effectué par groupe de marche jusqu'au 25 avril 1968 au moyen du bulletin ci-joint (compte de chèques postaux 10 - 24873) est seul valable.
- 9.2. En possession de la finance d'inscription, le bureau de la division mécanisée 1 fait parvenir aux chefs de groupe dans la semaine précédant la marche:
 - le programme de la Journée romande de marche;
 - la carte de contrôle collective de groupe;
 - les cartes de contrôle individuelles;
 - les bons de repas et de logement commandés.
- 9.3. Avant le départ et sur présentation par les chefs de groupe des cartes de contrôle individuelles inutilisées et des bons de repas et de logement inutilisés, la moitié seulement des sommes versées est remboursée.

Sur demande, le bureau de la division mécanisée 1, caserne, 1000 Lausanne, (tél. 021 / 24 64 61) enverra des formules d'inscriptions supplémentaires.

Les amis de la nature veulent aussi protéger la nature

La commission pour la protection de la nature de l'Union Touristique Suisse Amis de la nature s'est réunie récemment dans la maison de vacances de l'Albis (canton de Zurich). Après être restée quelque temps en veilleuse, elle s'est remise au travail et s'est fixé les objectifs suivants: tout d'abord, la création d'un service interne d'information parmi les sections et les associations cantonales, concernant les paysages et les sites menacés, afin de pouvoir les protéger efficacement, en prenant conscience que protéger la nature c'est protéger l'homme. Dans cette perspective, il s'agit d'accorder une importance particulière aux effets négatifs de notre civilisation comme la pollution de l'air et la pollution des eaux, et s'intéresser également activement aux problèmes de l'aménagement du territoire.

SPAN